



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-197
AUTORISATION DE TRAVAUX
Avenue Marcel Cachin

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande du groupe **Giammatteo Reseaux**, représenté par **Mme NURY Céline – ZI du Lac – Avenue Marc Seguin (tel : 04 75 64 11 17) 07000 PRIVAS**, dans le cadre de travaux de raccordement de gaz d'un immeuble et de trois bâtiments intermédiaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la mise en place d'engins et véhicules, la commune autorise le groupe Giammatteo reseaux le stationnement d'engins et véhicules

Du 12 Novembre au 12 Décembre 2025

La chaussée sera partiellement réduite et un alternat par feux sera mis en place.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins du demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cruas.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, et la Police Municipale sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à CRUAS, le 4 Novembre 2025

Le Maire

Rachel COTTA

